



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 74023

Texte de la question

M. Jean-François Chossy interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'évaluation des différentes méthodes d'accompagnement des enfants diagnostiqués autistes : le traitement ABA, la méthode TEACCH ou encore celle des 3i. L'approche comportementale ABA (*applied behaviour analysis* ou analyse appliquée du comportement) a fait ses preuves à l'étranger, mais elle est encore peu connue en France. Le traitement ABA aide les enfants à progresser naturellement dans leurs apprentissages grâce aux relations qu'ils entretiennent avec leur environnement. La méthode TEACCH consiste à structurer l'environnement de l'enfant, pour lui faire acquérir une certaine autonomie : on fait toujours les mêmes choses au même moment, l'emploi du temps est respecté scrupuleusement, il est même exposé visuellement à l'enfant afin qu'il puisse se repérer facilement, toutes les activités sont organisées, le but est d'éviter au maximum les imprévus. La méthode des 3i est une méthode intensive consistant à faire jouer l'enfant dans un but d'échange et non d'apprentissage, avec du personnel formé à cette méthode. Aussi, il souhaiterait connaître l'état d'avancement des travaux sur l'évaluation de ces différentes méthodes.

Texte de la réponse

Le plan autisme 2008-2010 comporte plusieurs mesures relatives à l'évaluation des différentes méthodes d'accompagnement des enfants diagnostiqués avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED). Ainsi, la mesure 28 prévoit une étude conduite dans trois régions par l'Association nationale des centres de ressource autisme (ANCRA) pour documenter les différentes modalités de prise en charge des personnes atteintes d'autisme, et notamment l'utilisation des méthodes comportementalistes telles que « Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children » (TEACCH), « Applied Behavior Analysis » (ABA) ou « intensif, interactif, individuel » (3i). La collecte et l'analyse des données sont en cours. Par ailleurs, la mesure 29 prévoit le lancement et l'évaluation de structures expérimentales conformément à la circulaire n° DGAS/3C/2010/05 du 5 janvier 2010 relative à la mise en oeuvre de la mesure 29 du plan autisme 2008-2010 « Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux modèles d'accompagnement ». Vingt-deux structures expérimentales, utilisant notamment des méthodes de type comportementaliste, ont été autorisées en 2009 et seront ouvertes à partir de juillet 2010, représentant 371 places pour un budget de 18,5 M sur cinq ans. Leur évaluation, selon un cahier des charges précis, a été confiée à l'agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANESM) en partenariat avec la Haute Autorité de santé (HAS).

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74023

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2882

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9527